



GIORGIO FEDON & FIGLI S.p.A.

Siège social sis à Domegge di Cadore (BL)

Frazione Vallesella, via Dell'Occhiale n. 11

Siège opérationnel et administratif sis à Pieve D'Alpago, Via Dell'Industria 5/9

Capital social 4.902.000,00 euros entièrement libéré

Numéro d'immatriculation au Registre des Entreprises de Belluno, d'identification fiscale et
de TVA : 00193820255

Convocation d'assemblée ordinaire

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée ordinaire au siège opérationnel et administratif sis à Pieve d'Alpago, via dell'Industria 5/9, le **30 avril 2015 à 11 heures**, sur première convocation et, s'il en est besoin, le 08 mai 2015, au même lieu et à la même heure, sur deuxième convocation, à l'effet de débattre et de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

1. Comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ; Rapport des administrateurs sur la gestion ; Rapport du collège des commissaires aux comptes ; Rapport du cabinet d'audit sur les comptes sociaux clos au 31 décembre 2014 ; Délibérations inhérentes et conséquentes.
2. Présentation des comptes sociaux consolidés du Groupe Fedon au 31 décembre 2014 et rapports y relatifs.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2014 et proposition de dividende. Délibérations inhérentes et conséquentes.
4. Rapport sur la rémunération au sens de l'article 123-ter du décret législatif 58/98. Délibérations inhérentes et conséquentes.

Informations sur le capital social à la date de l'avis de convocation

Le capital social souscrit et libéré s'élève à un montant de 4.902.000 euros et est composé de 1.900.000 actions nominatives d'une valeur nominale de 2,58 euros chacune. Les actions sont indivisibles et donnent droit à un vote chacune, à l'exception des actions propres, détenues directement, qui sont privées de ce droit. À la date de ce jour, la société possède, directement, 30.153 actions propres, soit 1,59% du capital social.

Droit d'accès à l'assemblée

Auront droit d'accès à l'assemblée les actionnaires qui présenteront les certifications spécifiques prescrites par la législation en vigueur pour les actions dématérialisées reçues en dépôt et gérées par la société Monte Titoli S.p.A. ; par conséquent, pour pouvoir intervenir à l'assemblée, les actionnaires devront demander à leurs intermédiaires respectifs de leur délivrer ladite certification.

Le droit d'accès à l'assemblée, non moins que l'exercice du droit de vote, est attesté par une communication à la société effectuée par l'intermédiaire conformément à ses écritures comptables en faveur du sujet auquel est reconnu le droit de vote, sur la base des éléments probants au terme du septième jour de marché ouvert précédant la date de la réunion de l'assemblée, coïncidant avec le jour 21 avril 2015 .Ceux qui résulteront être titulaires des actions seulement après cette date n'auront pas le droit d'intervenir à l'assemblée et de voter.

Représentation à l'assemblée

Toute personne ayant droit d'accès à l'assemblée a la faculté de se faire représenter selon les modalités et dans les limites prescrites par la loi. À cette fin, il suffira de télécharger le formulaire de délégation de pouvoir disponible sur le site internet de la société www.fedongroup.com dans la section «Rapports avec les investisseurs, Corporate Governance, Assemblée Générale» ou au siège social, ou encore auprès des intermédiaires habilités.

Droit de compléter l'ordre du jour et de présenter de nouvelles propositions de délibération

Les actionnaires qui représentent, même conjointement, au moins un quarantième du

capital social de la société peuvent demander, par écrit, au plus tard dans les dix jours suivant la publication du présent avis de convocation, et dans le respect des prévisions visées à l'article 126-bis du décret législatif 58/98, de compléter la liste des questions inscrites à l'ordre du jour, en indiquant dans leur demande les autres sujets proposés. Ladite demande, accompagnée de la certification attestant la titularité de la participation, devra être expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège opérationnel et administratif de la société, Giorgio Fedon & Figli SpA, Via Dell'Industria 5/9, 32010 Pieve d'Alpago (BL) ou parvenir moyennant notification à l'adresse de courrier électronique certifié: fedon@pec.reviviscar.it. Dans ce même délai, et selon les mêmes modalités, devra être transmis au conseil d'administration de la société un rapport illustrant les matières devant être traitées. La demande présentée afin de compléter l'ordre du jour ne sera pas admise pour les matières sur lesquelles l'assemblée délibère, en application des dispositions légales, sur proposition des administrateurs ou sur la base d'un projet ou d'un rapport élaborés par ces derniers.

Droit de poser des questions sur les matières inscrites à l'ordre du jour

Les actionnaires peuvent poser des questions sur les matières inscrites à l'ordre du jour également avant la réunion de l'assemblée, dans le respect des prévisions visées à l'article 127-ter du TUF¹, moyennant envoi par lettre recommandée avec accusé de réception au siège opérationnel et administratif de la société Giorgio Fedon & Figli SpA, sis Via Dell'Industria 5/9, 32010 Pieve d'Alpago (BL), ou moyennant notification à l'adresse de courrier électronique certifié: fedon@pec.reviviscar.it . Aux demandes qui seront parvenues au plus tard trois jours avant le troisième jour précédant la date fixée pour la réunion, il sera donné une réponse lors de l'assemblée, la société ayant la faculté de fournir une réponse unique aux questions ayant le même contenu.

Documentation et informations

La documentation relative à l'ordre du jour, prévue par la législation en vigueur, sera mise

¹ *Testo Unico Finanza* - Texte unique de la finance: législation en matière financière, édictée par le décr. lég. 58/98, remplaçant l'ancienne loi régissant la matière (N.d.T.)



à disposition des actionnaires au siège administratif de Pieve d'Alpago, via dell'Industria 5/9, durant les vingt-et-un jours précédant l'assemblée et sera publiée sur le site Internet de la société www.fedongroup.com (section «Rapports avec les investisseurs, Corporate Governance, Assemblée Générale»).

Les associés ont le droit d'examiner toute la documentation déposée au siège social et d'en obtenir la copie.

Le président
(dott. Callisto Fedon)

Pieve d'Alpago, 13 mars 2015